



Affiché le
20 SEP. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°74/2024

Battue aux sangliers et aux renards
Samedi 21 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M Gabriel GUISSÉAU, Président de l'Amicale de Chasse des Forges de Frossay en date du 18 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers et aux renards le 21 septembre 2024 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 21 septembre 2024 de 8H00 à 13H00 :

- Sur le chemin d'exploitation n°132 du lieudit la Cathelinière au lieudit la Bournière
- Sur les chemins d'exploitation n°38, n°146, n°12 et n°108 du lieudit La Caffinière au lieudit Les Ferrières

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'Amicale de Chasse des Forges de Frossay.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 18 Septembre 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER



Le Maire,

Sylvain SCHERER